

■ Effacement

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations		Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Effacement	Commune et EPCI adhérent	Réseau électrique	Effacement en agglomération		60 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	40 %
			Effacement d'un réseau dont plus de 50% est constitué de réseau torsadé de moins de 10 ans, construit à partir du 1er janvier 2019		0 %		100 %
		Eclairage	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage (hors luminaires jugés non vétustes)		50 %		50 %
			Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage (luminaires jugés non vétustes ou réseau d'éclairage neuf)		30 %		70 %
			EPCI adhérent n'ayant pas transféré la compétence éclairage		20 %		80 %
		Communications Électroniques	Effacement	Mutualisation de la RODP opérateurs	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
				Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %
	Autre collectivité et assimilé	Réseau électrique			20 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	80 %
		Eclairage			20 %		80 %
		Communications électroniques			0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	100 %
	Autre	Réseau électrique			0 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	100 %
		Eclairage			0 %		100 %
		Communications électroniques			0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	100 %

1 • Distribution publique d'électricité : financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage SYDEV

■ Effacement (suite)

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Effacement hors agglomération et effacement sans réseaux électriques	Commune et EPCI adhérent	Réseau électrique	Effacement hors agglomération	30 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	70 %
			Effacement d'un réseau dont plus de 50% est constitué de réseau torsadé de moins de 10 ans, construit à partir du 1er janvier 2019	0 %		100 %
		Eclairage	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	30 %		70 %
			EPCI adhérent n'ayant pas transféré la compétence éclairage	20 %		80 %
		Communications Électroniques*	Mutualisation de la RODP opérateurs	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %
Effacement "Article 8" du cahier des charges de concession (projet bénéficiant d'une participation d'ENEDIS)	Commune	Réseau électrique	Effacement d'un réseau dont plus de 50% est constitué de réseau torsadé de moins de 10 ans, construit à partir du 1er janvier 2019	0 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	100 %
			Autres cas	48 %		12 %
		Eclairage	Luminaires jugés vétustes	50 %		50 %
			Luminaires jugés non vétustes ou réseau d'éclairage neuf	30 %		70 %
		Communications électroniques	Mutualisation de la RODP opérateurs	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %

* En cas d'effacement de réseaux de communications électroniques sans réseaux électriques, l'aide du SYDEV ne s'applique que pour les 300 premiers mètres de linéaire géographique d'infrastructures de communications électroniques par adhérent et par an. Au-delà, l'adhérent participe à hauteur de 100% TTC.